

ÉLECTIONS ORGANISÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE) ?

Cher (e) Collègue,

À vous qui êtes appelé par le Ministère du Travail à participer à ces élections, notre Syndicat Professionnel – le SNTPCT – se permet de vous adresser ce présent courrier.

Par votre vote, vous êtes appelé à choisir et à désigner le Syndicat que vous considérez comme le plus apte à défendre et à représenter vos intérêts de salariés notamment dans les différentes négociations avec les Organisations Syndicales d'Employeurs – conditions de travail – conditions de salaires – droits sociaux – ...

C'est un choix qui vous appartient en propre, un choix qui ne peut être neutre.

Soulignons qu'entre les diverses Organisations Syndicales Candidates à ces élections, les positions syndicales des unes par rapport aux autres ainsi que leurs plateformes revendicatives respectives, ne sont pas identiques, voire divergentes.

Aussi, il est souhaitable afin de faire votre choix de pouvoir vous informer.

Le SNTPCT présente sa candidature pour les branches d'activité professionnelles suivantes :

- Production cinématographique,
- Production audiovisuelle,
- Production de films d'animation,
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement,
- Chaînes thématiques et locales,

Pour être dûment informés des positions et de l'action revendicative de notre Syndicat, nous vous invitons à consulter notre site :

www.sntpct.fr

Soulignons que l'action syndicale de défense de nos intérêts de salariés ne doit pas être limitée à la seule participation des représentants des Organisations Syndicales dans les diverses négociations avec les Organisations d'Employeurs et les Pouvoirs publics ; il est nécessaire que le plus grand nombre des salariés de nos branches

.../...

d'activité, soyons rassemblés syndicalement afin de déterminer nous-mêmes librement les revendications qui sont les nôtres et affirmer distinctement l'identité revendicative et la représentativité réelle, propre à chacune des Organisations Syndicales.

Les Syndicats, non seulement de par la représentativité juridique que leur confère la loi, mais par la représentativité du nombre de leurs membres, ont une fonction et un rôle qui seront déterminants dans les négociations des Accords conventionnels qui s'appliqueront et feront droit à l'ensemble des salariés de chacune de nos branches d'activité :

– Ce sont les Syndicats, et eux seuls – qui ont la capacité de signer les Accords qui détermineront vos conditions de travail, vos conditions salariales, vos conditions sociales – en un mot : vos conditions de vie.

Pour ces raisons, choisissez.

Et n'oubliez surtout pas de voter.

Cordialement.

Paris, le 12 novembre 2012

Le Conseil Syndical du SNTPTCT